

Le passage du Prado

Trois copropriétés



18-20



6-8-10-12-14



5-7

Une ASL

pour tout ce qui
concerne le passage
(sol et verrière)



Le mode de décision pour le passage

Copropriétaires

Assemblée
du 5-7

Assemblée
du 18-20

Assemblée du
6-8-10-12-14

Représentants
des syndicats des
copropriétés

Assemblée de
l'ASL

Décision

La convention avec la ville de Paris

Projet d'aide aux copropriétaires pour favoriser
la rénovation et l'entretien des passages

- Statut des passages est ambigu : « privés mais ouverts »
- Charges importantes pour les copropriétaires alors que les passages sont ouverts dans la journée



En échange la mairie demande simplement d'acter
l'aspect « public » du passage pendant les heures
d'ouverture

- Pas de changement des heures d'ouverture/fermeture
- Un nettoyage peut ainsi être proposé durant les horaires « publics »

La convention avec la ville de Paris

La décision est prise au niveau de l'ASL et la convention est signée avec le syndic de l'ASL

 La mairie finance 25% travaux, mais l'ASL (donc les copropriétés) doivent financer les 75% restants par exemple en contractant un prêt.

Les étapes déjà effectuées

- ✓ Premiers contacts (2006/2007)
- ✓ Visites et évaluations
- ✓ Vote du processus de convention dans les copropriétés
- ✓ Demande de la mairie de disposer d'un projet d'architecte (assemblée de l'ASL de décembre 2008)
- ✓ Deux cabinets d'architectes sont mandatés

Il reste pour signer la convention

- A décider si l'on signe la convention en assemblée de l'ASL (et à choisir l'architecte)
- A faire passer la délibération devant le conseil de Paris

La convention avec la ville de Paris

La suite ... si tout est signé

- ➔ Phaser les travaux avec les architectes
- ➔ Mettre en œuvre le financement
- ➔ Lancer les travaux ... et les suivre

A visiter
<http://passage-prado.org>